

MUTATION : POUR NE PAS FAIRE UNE OMELETTE DE VOEUX BROUILLÉS...

FACE A LA DIFFICULTÉ QUE CONSISTE À FORMULER DES VOEUX LORS D'UNE DEMANDE DE MUTATION FO DGFIP 73 VOUS PROPOSE UN RECAPITULATIF QUI VOUS AIDERA À NE PAS PRENDRE DES RISQUES REGRETTABLES.

La demande de mutation se fait sur AGORA VOEUX. Une date limite de dépôt est communiquée aux agents lors de l'ouverture de la campagne. Il arrive parfois que des rectifications ou des demandes tardives soient communiquées à la DGFIP toutefois elles devront correspondre à un motif grave, nouveau et imprévisible. Une lettre de motivation doit être absolument jointe à la demande.

Ce n'est pas la date de la demande qui provoque le classement mais l'**ancienneté administrative** au 31/12/N-1 (grade, échelon et date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le n°d'ancienneté).

Situation familiale : Chaque enfant à charge donne droit à une bonification de 6 mois d'ancienneté. Cela concerne les agents souhaitant changer de résidence et inscrits dans le mouvement national. La situation familiale est appréciée au 01/03/N (ou au 15 /09/ N pour les agents A, B et C pouvant participer au mouvement complémentaire du 1^{er} mars N+1).

Les enfants considérés à charge sont ceux qui, au 1^{er} mars N ont moins de 16 ans, moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Un mouvement général par catégorie est organisé au 1^{er} septembre de l'année et un mouvement complémentaire est planifié pour le 1^{er} mars N+1.

A titre dérogatoire, seuls les agents ayant une situation prioritaire nouvelle, non connue dans le délai légal de dépôt, pourront exprimer une demande en dehors de la campagne annuelle, pour participer au mouvement complémentaire sur le département d'exercice de la priorité.

PRÉCISIONS :

Pour cocher le mouvement général et complémentaire: Aller dans puis dans « renseignements complémentaires » , « examen de la demande ». Modifiez et cochez la (les) cases correspondantes

L'affectation se fait selon un ordre bien précis (**Direction souhaitée/RAN/Mission ou structures**):

- 1- En **direction** (Régionale, départementale, nationale ou spécialisée),
- 2- Selon une **RAN** (résidence d'affectation nationale). La Résidence d'Affectation Nationale est une zone géographique comprenant plusieurs localités et qui repose sur la zone de compétence territoriale des SIP, sur laquelle existe une implantation de la DGFIP (SIP, SIE, Trésorerie...)
- 3-Selon les missions/structures.

Le personnel de la catégorie A peut solliciter les missions/structures suivantes :

- Direction
- Gestion des comptes publics : Adjoint de Trésorerie: mixte, SPL, Gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale ou régionale trésoreries spécialisées
- Gestion Fiscale : SIP, SIE , PRS, Trésorerie Amendes
- Huissier
- Contrôle : ICE/PCE, BDV
- Brigade de contrôle et de recherche
- Chef de contrôle des Hypothèques (SPF)
- Cadastre (Centre des impôts fonciers, Pôle topographique)
- Fiscalité Immobilière(FI, Bridage FI, IFPP)
- BRF TOPO
- ALD département
- Équipe de renfort
- Chef de poste comptable

Le personnel de catégorie B peut solliciter les missions/structures suivantes :

- Service de Direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction),
- Gestion des comptes publics
- SPL, trésorerie hospitalière, OPHLM, paierie départementale ou régionale),
- Fiscalité personnelle (SIP, fiscalité immobilière, CDIF, Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques des impôts fonciers, trésorerie amendes, trésoreries impôts, relations publiques),
- Fiscalité professionnelle (SIE, ICE, PRS)
- Fiscalité personnelle/professionnelle (SIP/SIE),BCR
- Hypothèques (qui correspond aux emplois dans un service de publicité foncière),
- Service Commun,
- Equipe de renfort,
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ ou département.

PRÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES B SUR LA MISSION/STRUCTURE «FISCALITÉ PERSONNELLE» :

Les agents qui seront affectés localement dans un SIP ne verront pas leur affectation distinguer les missions d'assiette et de recouvrement.

Leurs attributions au sein du SIP seront déterminées par le responsable du poste.

Les agents actuellement affectés dans les SIP conservent leur métier. Toutefois, lors des pics d'activité réguliers et connus les agents peuvent être amenés à s'entraider.

Les agents qui le souhaitent pourront changer de domaine d'activités au sein du même SIP sur décision du responsable du service, sans devoir recourir à un mouvement de mutations.

Les agents qui seront amenés à changer de domaine d'activité entre l'assiette et le recouvrement bénéficieront des parcours de formation mis en place dans le cadre des dispositifs d'adaptation à l'emploi.

Le personnel de catégorie C peut solliciter les missions/structures suivantes :

- Gestion des comptes publics (trésorerie mixte, trésorerie SPL, trésorerie hospitalière, trésorerie OPHLM, paierie départementale ou régionale, services de direction),
- Gestion fiscale (qui correspond aux emplois en SIP, SIE,SIP/SIE, PRS, pôle contrôle des revenus et du patrimoine, centre des impôts fonciers, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques, BCR, SPF, services de direction),
- Equipe de renfort,
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ ou département.

LES AGENTS C ISSUS DE LA FILIÈRE FISCALE AFFECTÉS «EMPLOI À RÉSIDENCE»

Jusqu'en 2014, les agents C de la filière fiscale étaient affectés «Emploi à résidence» (hors emplois EDRA et ALD). En 2015, ces agents verront leur affectation nationale formulée comme suit : DR/DFiP / RAN / Gestion fiscale

LES PRIORITES

(Rapprochement de conjoints, de pacsés, d'ex conjoint, de concubin, d'un soutien de famille + priorité liée au handicap)

les agents pacsés sont assimilés aux agents mariés à la condition de produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le CGI.

LES RAPPROCHEMENTS EXTERNES

Cette priorité ne vaut que pour l'accès à un département. Elle concerne tous les agents en activité, en position interruptive de leur activité à la DGFIP ou en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint ou assimilé, de leur concubin ou ex-conjoint (ayant le ou les enfants à charge) ou d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale.

La priorité peut être accordée si la séparation effective résulte d'une contrainte professionnelle.

Le fait générateur : La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint, pacsé ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2015 (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) doivent être fournis lors du dépôt de la demande pour être prise en compte pour le mouvement général, dans le cas où l'agent n'a pas les justificatifs le 21 janvier, son dossier sera examiné en CAPN.

Si l'agent n'a connaissance de la situation de séparation professionnelle qu'au delà de la date limite de la demande de mutation dans AGORA, l'administration estime que la demande ne pourra être prise en compte et examinée que pour le mouvement complémentaire. **FO DGFIP 73** a toujours contesté cette façon de faire.

Sont exclus du dispositif, 2 agents promus la même année, souhaitant être mutés sur un même département. Ils peuvent, en revanche, bénéficier du dispositif des demandes liées.

Le rapprochement concerne en principe le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou concubin.

Toutefois, si le domicile familial est situé dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession, l'agent peut opter pour l'un ou l'autre des départements en justifiant du lieu de résidence principale du couple.

Un agent qui souhaite faire valoir une priorité pour rapprochement externe dans AGORA, doit saisir un vœu de type « DD/DRFiP – Sans RAN – Rapprochement » dans la liste de ses vœux.

RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN DE FAMILLE

Les agents veufs, séparés, divorcés, célibataires avec enfant(s) à charge pourront se rapprocher de leur famille susceptible d'apporter une aide matérielle ou morale.

Sont considérés comme famille : les ascendants, descendant(s), de l'agent ou ascendant(s) de l'(des) enfant(s) à charge; un (des) frère(s) ou sœur(s) de l'agent, la priorité s'applique au département de résidence de ceux-ci.

RAPPROCHEMENT DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU SÉPARATION

La priorité pour rapprochement de ses enfants confiés à la garde de son ex-conjoint ou ex-concubin s'applique sur le département du lieu de résidence ou de scolarisation des enfants au 1er mars N pour le mouvement général (ou 15/09/N pour le mouvement complémentaire).

RÈGLES DE GESTION EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE OU TRANSFERTS D'EMPLOIS

En cas de suppression d'emploi, aucun agent A, B ou C n'aura à souscrire de demande de mutation au plan national. Ils conservent leur affectation nationale (Direction – RAN – Mission/Structure) et bénéficient du maintien sur leur commune d'affectation locale sauf cas particuliers.

Par contre, l'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local pour les services présents sur la commune relevant de la mission/structure détenue au plan national.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de sa commune, un agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, par la CAPL, «ALD Mission/structure» sur sa commune d'affectation locale. Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Garantie en cas de suppression d'emploi entraînant la disparition de tout emploi au sein de la commune d'affectation locale de l'agent :

S'il ne subsiste plus d'emploi au sein de la commune d'affectation locale, les agents seront affectés sur une autre commune d'affectation locale de la résidence d'affectation nationale, en fonction de leurs souhaits et des nécessités de service.

.Les agents dont l'emploi est transféré doivent souscrire une demande de mutation s'il souhaite bénéficier de la priorité pour suivre leur emploi (cocher la case 3b).

AGENTS EN SITUATION DE RÉINTÉGRATION

Suite à congé parental, congé de formation, disponibilité pour élever un enfant, pour suivre le conjoint, pour maladie grave du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant, ou congé de longue durée (excepté la 1ère année) et disponibilité pour raison de santé, détachement ou mise à disposition) les agents sont tenus de déposer une demande dans les délais réglementaires.

POSITIONS	GARANTIE DE RETOUR	SITUATION AU REGARD DU MOUVEMENT DE MUTATION
<p>Agents en position de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Congé parental ● Congé de formation ● Disponibilité de droit : <ul style="list-style-type: none"> - pour élever un enfant de moins de 8 ans ou infirme ; - pour suivre le conjoint ; - pour maladie grave d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant. ● Congé longue durée (excepté 1ère année) et disponibilité pour raison de santé ● Agents réintégrés au terme d'un détachement, d'une affectation hors métropole ou d'une mise à disposition ● Agents en cours de détachement ou de mise à disposition dont la réintégration est demandée par l'organisme d'accueil. 	<p>Garantie de retour sur la RAN détenue avant le départ en position</p>	<p>► Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations : les agents peuvent formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficiaire de cette garantie et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle et/ou prioritaire.</p> <p>A défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale.</p> <p>► Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations : réintégration « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Autres positions (disponibilité pour convenance personnelle, pour créer ou reprendre une entreprise, pour études ou recherches présentant un intérêt général ...) ● Agents réintégrés avant le terme d'un détachement, d'une affectation hors-métropole ou d'une mise à disposition 	<p>Aucune</p>	<p>► Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations : les agents sont invités à participer au mouvement de mutation le + proche de la date de réintégration souhaitée. Ils peuvent formuler des vœux pour toute direction/RAN/mission-structure de leur choix. Ils peuvent se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun (rapprochement).</p> <p>► Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations: les agents seront invités à exprimer des choix géographiques. L'administration s'attachera, si possible, à les affecter sur l'un des départements sollicités ou l'un des plus proches. (3 postes restés vacants seront proposés pour les inspecteurs) Ces agents seront affectés ALD sur le département.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Agents en position octroyée sous réserve des nécessités de service en fin de droits. 	<p>Aucune</p>	<p>Les agents ont l'obligation de participer au mouvement de leur catégorie pour obtenir leur réintégration. Ils peuvent formuler des vœux pour toute direction/RAN/mission-structure de leur choix. Ils peuvent se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun.</p> <p>A défaut de participation au mouvement ou faute d'avoir obtenu satisfaction, l'agent se verra proposer par la direction générale une affectation sur un poste vacant et non refusé à d'autres agents dans le mouvement</p>

FO DGFIP 73 est le seul syndicat du département à revendiquer 2 **vrais** mouvements de mutations 1 en Septembre et 1 en Mars.

**MUTATIONS
NE METTEZ PAS
TOUS VOS **VOEUX**
DANS LE MÊME PANIER**



SYNDICAT
NATIONAL
DES
FINANCES
PUBLIQUES

SAVOIE

Tél. : 04-79-60-55-57
Mèl : fo.ddfip73@dgfip.finances.gouv.fr